

DEPARTEMENT DE LA

HAUTE-VIENNE

COMMUNE DE NOUIC

ARRETE MUNICIPAL

du 26 janvier 2026

Interdiction circulation et stationnement lors des
travaux de raccordement électrique aérien
à Chateaumoulin

LE MAIRE DE NOUIC

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire

Suite à la demande en date du 26 janvier 2026 d'ENEDIS -DR LIMOUSIN-BO BELLAC-Rue des vieux blats-87300 BELLAC

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement électrique aérien - route du Meunier commune de Nouic il y a lieu il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 27 janvier 2026, la circulation sur la route du Meunier territoire de la Commune de Nouic sera interdite pour permettre le déroulement des travaux de raccordement électrique aérien.

Pour ne pas apporter trop de gêne aux riverains cette interdiction pourra être modulée en fonction du déroulement des phases du chantier.

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOUIC.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Nouic ou son représentant

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,

Madame l'Adjudant Chef commandant la brigade de Gendarmerie de Val d'Issoire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne
- à Madame l'Adjudant Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Mézières -sur -Issoire
- à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- à M. le Chef du SAMU 87
- à l'entreprise ENEDIS

Fait à NOUIC

Le 26 janvier 2026

L'Adjoint délégué

Robert TRICHARD